



CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PRÉAVIS MUNICIPAL n° 03 - 2022

Arrêté d'imposition 2023

---

La commission des finances (ci-après « la commission ») composée de MM. Zimmermann (président), Pourplanche (rapporteur), Landivier (vice-président), Declercq, Peyron, Smeriglio ainsi que de S. Rollier (excusé), s'est réunie le lundi 12 septembre 2022 à la Maison de commune en la présence de MM. Pollien (syndic), Durussel (municipal) et Tronchet (boursier).

Lors de cette séance, il nous a été présenté le préavis qui vous est soumis et nous avons revu l'ensemble de cette demande. La commission s'est par la suite concertée et a statué sur ce préavis, à l'unanimité des membres présents.

Il ressort que :

- Dans un contexte international incertain et inflationniste, l'exercice de prévision est peu évident pour estimer aussi bien les charges que les produits et qu'il est proposé de conserver le taux d'imposition à 69.5% soit son niveau depuis 2019.
- L'arrêté d'imposition valable uniquement pour l'année 2023 amène de la souplesse pour les années à venir et permet ainsi de s'ajuster plus aisément à l'évolution de la situation.
- Ce taux stable toute chose égale par ailleurs devrait permettre de limiter l'impact sur la péréquation.

En conclusion, la commission à l'unanimité des membres présents propose au Conseil communal de Penthaz d'approuver le préavis 3 « Arrêté d'imposition 2023 », à savoir :

- Maintenir le taux d'imposition à 69.5% de l'impôt cantonal de base pour :
  - l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
  - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
  - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
- Proroger, sans modification pour l'année 2023, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Penthaz, le 12 septembre 2022

Le président

Dany Zimmermann

Le rapporteur

Damien Pourplanche